



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AFPA

Question écrite n° 18418

## Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le centre de formation professionnelle pour adultes (AFPA) de Chambéry. L'AFPA, association nationale, est le seul organisme de formation professionnelle sous tutelle de son ministère à offrir gratuitement des formations aboutissant à des diplômes. Elle se trouve menacée par des baisses budgétaires, une diminution des effectifs malgré une demande croissante de formation et une remise en cause du statut du personnel. La situation budgétaire du centre de Chambéry entraîne des dysfonctionnements dans les services proposés aux stagiaires : inadéquation des lieux de vie et difficultés d'intégration des populations en situation précaire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de proposer une solution au problème qu'il vient de lui exposer.

## Texte de la réponse

Malgré de fortes contraintes budgétaires liées à l'objectif de maîtrise des finances publiques, l'État a consacré au fonctionnement de l'AFPA 3,86 milliards de francs en 1994. Cet effort continu (entre 1989 et 1994 la subvention de fonctionnement a augmenté de 23,8 p. 100) sera poursuivi et accentué en 1995 (la subvention de fonctionnement devrait s'établir à 3,923 milliards, correspondant à un taux de productivité de 3 p. 100 et à une augmentation de volume de production de 2,5 p. 100). En outre, l'État s'est engagé à contribuer, sur la période de cinq ans couverte par le contrat de progrès conclu avec l'AFPA le 7 mars 1994, au financement de la modernisation du dispositif d'orientation-formation à hauteur de 70 p. 100 (soit un engagement annuel de 250 MF). En 1994, c'est au total 300 MF que l'État aura consacré aux investisseurs de l'AFPA, cette contribution étant portée à 312 MF en 1995. En contrepartie, l'AFPA s'est engagée, dans le cadre du contrat de progrès conclu pour cinq ans (1994-1998) avec l'État, à adapter son dispositif de formation, à améliorer l'efficacité de son système de gestion physico-financière et à poursuivre la modernisation de la gestion de ses ressources humaines, en privilégiant la modération de ses coûts de fonctionnement, notamment salariaux. Le plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mis en œuvre dans le cadre de l'accord conclu avec les organisations syndicales de l'AFPA en février 1993, s'il peut nécessiter des réajustements au niveau régional ou local liés à la nécessaire évolution du dispositif, n'a pas pour objectif une diminution des effectifs. S'agissant plus particulièrement des locaux du centre de Chambéry, une rénovation s'avère effectivement nécessaire. Elle sera mise en œuvre au rythme que permettront les financements disponibles alloués par l'État ou par la région.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bouvard Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18418

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 septembre 1994, page 4739

**Réponse publiée le** : 19 décembre 1994, page 6360